

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Douze, le Lundi 5 Mars à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 28 Février, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, Mme MOUSNY-PANTALACCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.

MM. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. MARY, BASTELICA, Mme PERES, M. AMIDEI, Mme SUSINI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, MM. COMBARET, TOMI, M BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, MM. D'ORAZIO, MARCANGELI, SBRAGGIA, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M CASASOPRANA	à	M. le Maire
Mme RISTERUCCI	à	Mme MOUSNY-PANTALACCI
Mme DEBROAS	à	M. CERVETTI
Mme POLI	à	M. LUCIANI
M. BERNARDI	à	Mme SUSINI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme SUSINI-BIAGGI	à	Mme FIESCHI DI GRAZIA
Mme SAMPIERI	à	Mme TOMI
Mme GUERRINI	à	M. MARCANGELI

Etaient absents :

M. DIGIACOMI, Adjoint au Maire, M. VITALI, Mme JOLY, Mme CURCIO, Mme PASTINI, M. RUAAULT, M. CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	28
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 5 mars 2012

Délibération N°2012 / 43

Acquisition par la Ville d'AJACCIO à l'euro symbolique de la route formée par les parcelles appartenant à ADOMA. Annulation de la délibération n°2011/218 du 26 septembre 2011.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération n°2010/173 en date du 26 juillet 2010, il a été :

- décidé l'acquisition par la Ville d'AJACCIO du terrain appartenant à ADOMA, situé lieu dit « Campo di Fiori » cadastré section AS n° 154 pour une superficie de 3000 m²
- donné un accord de principe sur l'acquisition par la Ville d'AJACCIO de la voie d'accès au futur « Centre d'Hébergement », étant précisé celle-ci ne comprend pas les réseaux qui sont de compétence communautaire.

L'acquisition ci-dessus de la parcelle cadastrée section AS n°154 a été concrétisée par acte notarié en date du cinq août 2011 chez Maître SANTUCCI - Etude Notariale –Alain SPADONI – Olivier LE HAY – Charles SANTUCCI – 3 Avenue Eugène MACCHINI – 20000 AJACCIO

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL DE SE PRONONCER :

- Sur l'acquisition par la Ville d'AJACCIO à l'euro symbolique de la route formée par les parcelles appartenant à ADOMA, et dont la superficie à acquérir sera calculée suite au Document d'Arpentage qui sera établi par un géomètre expert aux frais de la Ville d'Ajaccio, à savoir :
 - la parcelle cadastrée section AS n°128 et 127
 - une portion de la parcelle cadastrée section AS n° 155psituées lieu dit « Campo di Fiori » servant d'accès au CTM Chemin du Ranucchietto, à de nombreuses activités et au futur « Centre d'Hébergement d'Urgence »
- Sur son classement dans le Domaine Public, étant précisé que cette voie ne comprend pas les réseaux qui sont de compétence communautaire.
- Sur l'autorisation à donner à Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches nécessaires à la concrétisation de cette acquisition, à savoir, la signature de tous les documents nécessaires, Document d'Arpentage, acte notarié etc..
- Sur la prise en charge par la Ville de tous les frais afférents.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'Exposé de M. Paul-Antoine LUCIANI, maire-adjoint délégué,
et après en avoir Délibéré,**

VU la Loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, portant Droits et Libertés des Communes, des Départements et des régions,

VU la Loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la Loi 83.8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements les régions, et l'Etat,

VU la loi 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

VU le Code de l'Urbanisme

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis favorable de la Commission Municipale compétente en date du 2 mars 2012.

EMET UN AVIS FAVORABLE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- pour l'acquisition à l'euro symbolique par la Ville d'AJACCIO de la route formée par les parcelles appartenant à ADOMA, dont la superficie sera déterminée suite au DA établi par un géomètre expert, à savoir :

- la parcelle cadastrée section AS n°128 et 127
- une portion de la parcelle cadastrée section AS n° 155
- une portion de la parcelle cadastrée section AS n° 4 p

situées lieu dit « Campo di Fiori » servant d'accès au CTM Chemin du Ranucchietto, à de nombreux secteurs d'activités et au futur « Centre d'Hébergement d'Urgence »,

- à son classement dans le Domaine Public, étant précisé cette voie ne comprend pas les réseaux qui sont de compétence communautaire,

- à la prise en charge par la Ville de tous les frais afférents.

AUTORISE Monsieur le Maire

à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la concrétisation de cette acquisition, à savoir, la signature de tous les documents nécessaires, Document d'Arpentage, acte notarié etc.

DIT

que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2011 du 26 septembre 2011 portant « sur l'acquisition à l'euro symbolique par la ville d'Ajaccio de la route formée par les parcelles appartenant à ADOMA ».

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune et d'un affichage en mairie.

.....
Fait à AJACCIO les jour, mois et an que dessus.
(suivent les signatures)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20120305-2012_43-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2012

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

